

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du mercredi 24 octobre 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mercredi vingt-cinq octobre, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques Le Ludec.

Convocations transmises le 16-10-2018

Compte-rendu affiché le 26-10-2018

<b>Kervignac</b>	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	absente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à E. Le Morlec
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	absent
<b>Merlevenez</b>	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J.M. Corlay
	LE BRAS	Christine	présente
<b>Nostang</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J.P. GOURDEN
<b>Sainte-Hélène</b>	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
<b>Plouhinec</b>	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	A donné pouvoir à L. Sevellec

Présents : 16

Votants : 20

Secrétaire de séance : Jean-Joseph Le Borgne

**1. Approbation du conseil communautaire du 16 octobre 2018**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC



Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 16 octobre 2018.

Après délibération, le compte rendu du précédent conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

## 2. Transfert des zones d'activités : proposition des périmètres des zones à transférer

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qui prévoit notamment le transfert obligatoire des zones d'activité économique (ZAE) qualifiées en tant que telles,

Vu les statuts de la CCBBO annexés à l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre d'ajouter ce point à l'ordre du jour,

Considérant qu'en l'absence de définition juridique des ZAE, un faisceau d'indices défini en concertation avec les communes a permis d'identifier les zones à transférer,

Considérant que les critères objectifs permettant d'arrêter la liste de ces ZAE et qui ont été utilisés sont les suivants :

Critère 1 : la vocation économique exprimée dans le document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale);

Critère 2 : le regroupement de plusieurs entreprises dans un périmètre regroupé et délimité ;

Critère 3 : la présence d'espaces publics spécifiquement dédiés aux entreprises et relevant d'une intervention publique (entretien, gestion) ;

Critère 4 : la cohérence de gestion et d'aménagement des espaces publics de l'espace économique.

Considérant qu'il en résulte la présence de 9 zones d'activités à transférer :

- \_ ZA Locmaria à Nostang,
- \_ ZA des Eglantiers à Merlevenez,
- \_ ZA du Bisconte à Plouhinec
- \_ ZA du Baigno I à Kervignac,
- \_ ZA du Baigno II à Kervignac,
- \_ PA de Kernours à Kervignac,
- \_ PA de Kermassonnet à Kervignac,
- \_ CI du Porzo I à Kervignac,
- \_ CI Porzo II à Kervignac

### Remarque concernant le PORZO II-Kervignac

*M. Le Ludec demande à enlever une bande à l'ouest du Porzo II, qui ne correspond pas au PLU. Les conseillers émettent un avis favorable à ce que que cette partie suive le zonage exact du Plan local d'urbanisme de Kervignac.*

### Remarque concernant la zone de Kermassonnet-Kervignac

*Après discussion, les conseillers demandent à réintégrer la zone parmi les zones à transférer, sans la partie Ouest de la voirie, qui est en zone UbA.*

*Ces modifications seront portées au périmètre des zones établi par le cabinet IMMERGIS et annexées à la modification.*

La liste et le périmètre complet des zones sont annexés à la délibération,

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- \_ reconnaître ces espaces comme des zones d'activité économique (ZAE) définies ci-dessus,
- \_ **Transférer ces zones** des communes vers la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan

### 3. Modification de la régie Remoulin

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Afin de régulariser les différentes régies de Remoulin, il convient de délibérer pour supprimer la régie parahôtellerie no 273-01 du 4 juillet 1995 et la régie carte postale et télécarte no 273-02 du 13 juillet 2007 (création initiale et convention du 15 décembre 1997) qui font double emploi avec la régie actuelle location et ne fonctionnent plus depuis 2013.

Toutes les opérations sont réalisées depuis cette date sur la régie unique du budget annexe location remoulin no 27303.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **Supprimer la régie parahôtellerie no 273-01 du 4 juillet 1995**
- **Supprimer la régie carte postale et télécarte no 273-02 du 13 juillet 2007 (création initiale et convention du 15 décembre 1997)**

### 4. Tarifs Redevance Incitative 2019

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Pour rappel, par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévue à l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales) à caractère incitatif pour financer le service public communautaire d'élimination des déchets.

Après deux années de fonctionnement et des résultats encourageants, la commission Environnement avait mené une réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire en 2014 pour une diminution des tarifs.

Il est rappelé qu'il n'y a pas eu de changement des tarifs depuis l'année 2015.

Cependant, aujourd'hui l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, les prix du gasoil ainsi que la fluctuation du cours des matériaux recyclables engendrent un manque à gagner pour la communauté de communes. S'ajoute à cela, la non application de l'augmentation de l'inflation depuis 5 ans sur les tarifs de la redevance. Enfin, à compter de 2019, un travail de mise aux normes et de rénovation du



site de la déchèterie de Merlevenez va être initié. Les travaux seront assez conséquents, l'équipement va être rénové intégralement.

Une augmentation de la redevance semble donc nécessaire pour 2019 afin de garantir un équilibre financier. Le besoin de financement estimé pour mener les projets du service représente 60 000 € pour un budget de près de 2 millions d'euros en fonctionnement. La proposition est de répartir ce besoin de financement par l'augmentation de la redevance auprès de tous les producteurs de déchets (ménages, entreprises privées, établissements publics).

Pour l'année 2019, les membres de la commission Environnement réunis le 18 septembre 2018, les membres du bureau communautaire réunis le 24 septembre 2018 et les membres de la commission Finances réunis le 11 octobre 2018 proposent ainsi d'augmenter les tarifs 2018 de 5% afin de couvrir le budget prévisionnel 2019 par le biais de la Redevance Incitative. La grille tarifaire 2019 serait la suivante :

TARIFS en € TTC avec TVA à 10 %

### Ménages (résidence principale et secondaire) et professionnels

Nombre de personnes dans les foyer	Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant <u>13 levées</u>	<b>ABONNEMENT + FORFAIT</b>	PART VARIABLE	
					Prix de la levée supplémentaire de la 14 <sup>ème</sup> à la 16 <sup>ème</sup>	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17 <sup>ème</sup>
1 pers.	80 litres	71,03 €	35,23 €	<b>106,26 €</b>	1,68 €	4,62 €
2 pers.	120 litres	71,03 €	66,41 €	<b>137,44 €</b>	2,26 €	6,93 €
3 pers.	180 litres	71,03 €	117,81 €	<b>188,84 €</b>	3,36 €	10,39 €
4 pers.	240 litres	71,03 €	164,01 €	<b>235,04 €</b>	4,20 €	13,86 €
5 pers. et plus	340 litres	71,03 €	248,32 €	<b>319,35 €</b>	6,19 €	17,32 €

### Professionnels utilisant un ou des conteneur(s) de 770 litres

Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant <u>26 levées</u>	<b>ABONNEMENT + FORFAIT</b>	PART VARIABLE	
				Prix de la levée supplémentaire de la 27 <sup>ème</sup> à la 40 <sup>ème</sup>	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 <sup>ème</sup>
770 litres	71,03 €	1 155,00 €	<b>1 226,03 €</b>	11,86 €	25,41 €

### Abonnés souhaitant utiliser les conteneurs collectifs à contrôle d'accès

Clé	Abonnement au service	PART VARIABLE	
		Prix du <u>dépôt</u>	Caution par clé
Clé	71,03 €	1,73 €	20 €

### Propriétaires de résidences secondaires et de terrain de loisirs

Abonnement annuel obligatoire	71,03 €
-------------------------------	---------

Il est précisé que même en appliquant une augmentation de 5% sur les tarifs 2018, les tarifs 2019 resteront inférieurs aux tarifs pratiqués en 2012 avant la mise en place de la redevance incitative pour les bacs 120, 180 et 240 litres.

*M. Le Formal demande d'avoir des précisions sur l'historique de l'évolution des tarifs sur les dernières années. Un document présentant graphiquement l'évolution est distribué en séance et annexé à la délibération. Mme DANEL indique que la CCBBO peut être fière des résultats de la redevance incitative qui permet d'obtenir un coût par habitant et par an particulièrement faible par rapport au niveau national.*

Après délibération, le conseil communautaire décide à la majorité de 2 votes « Contre » et 18 votes « Pour » :

- **D'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus et ses principes pour l'année 2019.**

Les autres principes de la grille tarifaire applicables en 2018 resteraient inchangés pour l'année 2019, à savoir :

1) **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :

- forfait d'intervention : 20 € TTC
- auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

<b>Modèle du bac</b>	<b>Bac</b>	<b>Cuve</b>	<b>Couvercle</b>	<b>Roue</b>	<b>Axe de roue</b>
<b>80, 120, 180 et 240 litres</b>	35.00 €	30.00 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
<b>340 litres</b>	45.00 €	35.00 €	10.00 €	4.00 €	3.00 €
<b>770 litres</b>	150.00 €	130.00 €	20.00 €	8.00 €	-

2) **Lavage des conteneurs :**

En cas de retrait des bacs pour déménagement ou de changement du bac pour modification du nombre de personnes dans le foyer, les conteneurs doivent être rendus intégralement vidés et nettoyés.

Si les bacs sont rendus sales, un forfait de 50 € TTC sera facturé à l'utilisateur pour la prestation de lavage du bac.

3) **Modification de la dotation en conteneurs :**

Une modification de la dotation en conteneurs réalisée à l'initiative de l'utilisateur intervient uniquement lorsque cette modification est induite par une évolution de la composition du ménage utilisateur : naissance, décès, départ ou retour d'un long déplacement (étudiant, voyage...), la modification est réalisée à titre gratuit sur présentation d'un justificatif adéquat.



Les demandes de changement de bacs pour un volume inférieur ne sont pas autorisées en dehors des changements de situation précisés ci-dessus.

Chaque demande de changement de bac devra être motivée et justifiée et sera étudiée par les agents et élus référents du service Déchets.

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan du 28 septembre 2011, sur l'instauration d'une tarification incitative,

Où l'exposé des motifs ci-dessus,

Les membres de la commission Environnement, réunis le 18 septembre 2018 et les membres du bureau communautaire réunis le 24 septembre 2018, proposent une augmentation de 5% des tarifs 2018 pour l'année 2019.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

**\_ D'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus et ses principes pour l'année 2019.**

## 5. Collecte des cartons professionnels

La CCBBO a mis en place une collecte des cartons professionnels en régie en 2009. Depuis début novembre 2012, l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable réalise la prestation de collecte en porte-à-porte.

Il est proposé le maintien des tarifs 2018 pour l'année 2019 soit :

- Petit producteur : 50 € TTC
- Producteur moyen : 100 € TTC
- Gros producteur : 150 € TTC

Il est rappelé que dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de nouvelles entreprises ont déjà adhéré à cette collecte, ce qui permet de capter plus de gisement de cartons et d'équilibrer le coût de la prestation.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **D'approuver les tarifs ci-dessus.**

## 6. Collecte des papiers de bureau

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La CCBBO a mis en place en 2013 une collecte à titre expérimental des papiers de bureau, en partenariat avec l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable et l'éco-organisme ECOFOLIO.

La fréquence de collecte des papiers de bureau en 3 flux (blanc, couleur et journaux/magazines) a lieu tous les deux mois. Elle concerne une cinquantaine de participants, pour un tonnage moyen collecté de 12 tonnes par an.

S'agissant d'une action de prévention d'éco-exemplarité et il est proposé de maintenir la gratuité de la prestation pour l'année 2019. Comme pour la collecte des cartons, la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale a déjà permis d'augmenter le nombre de participants à cette collecte.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **D'approuver la gratuité de la prestation pour tous les professionnels adhérant au service en 2019.**

## 7. Création d'un poste de catégorie C (services Déchets et administration générale)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le poste de chargé de mission Zéro Déchet Zéro Gaspillage arrive à échéance le 31 mars 2019.

Les membres de la commission Environnement, réunis le 18 septembre 2018 et les membres de la commission du personnel réunis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, ont validé la continuité des actions engagées dans le cadre du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Les missions suivantes ont donc été validées :

- Rédaction du rapport Année 3 du programme Zéro Déchet Zéro Gaspillage
- Participation à la mise en place du futur plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Suivi des volets administratif et financier liés à l'exécution du programme d'actions
- Préparation et animation des réunions des groupes de travail et des comités de suivi
- Mobilisation des acteurs du territoire pour décliner des actions innovantes de prévention des déchets et d'économie circulaire (poursuite de la démarche EIT, éco-exemplarité ...)
- Organisation et animation des manifestations à destination des différents publics (ex. : Salon de la Récup')
- Réalisation des bilans des actions (indicateurs de suivi pour la collectivité et les partenaires)
- Capitalisation sur l'économie circulaire et communication sur le projet de construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire
- Communication externe de la collectivité.

Les membres de la commission du personnel proposent la répartition des missions suivantes :

- 50% : prévention des déchets (budget Élimination des déchets ménagers)
- 20% : prévention Entreprises / économie circulaire (budget général)
- 30% : communication de la collectivité (budget général)

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un poste de catégorie C d'adjoint administratif territorial à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs avec 0,5 ETP au service Elimination des déchets et 0,5 ETP à l'administration générale.**



## 8. Création d'un poste de catégorie C (SPANC et service Déchets)

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Le poste d'animateur du programme de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif arrive à échéance fin décembre 2018, suite à la fin des financements du programme actuel de l'Agence de l'Eau.

La création d'un 2<sup>ème</sup> poste de contrôleur a déjà été validée lors du vote du Débat d'Orientation Budgétaire 2018 (poste d'adjoint technique à 75%). Ce nouveau poste assurera principalement des contrôles de bon fonctionnement.

En parallèle, au service Déchets, le poste de chargé de mission éco-manifestations, assuré actuellement par le biais d'un partenariat avec l'association les Connexions, prend fin en mai 2019.

Les membres de la commission du personnel réunis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 proposent que le temps partiel du contrôleur ANC soit complété à hauteur de 25% par la gestion du matériel pour les éco-manifestations (livraison et entretien du matériel).

Ce poste sera pourvu en interne par un agent déjà en poste dans la collectivité.

*Mme Leannec demande des précisions sur l'accompagnement des associations et de la présence de la CCBBO lors des évènements alors que le partenariat avec l'association « les connexions », qui assurait cette prestation va se terminer. Mme Le Floch précise que la mission sera assurée également par Edith Bourgoïn, et que l'accompagnement se fera en amont pour que les associations soient prêtes le jour de l'évènement et puissent être capables d'organiser un évènement Zéro déchet Zéro gaspillage en autonomie.*

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création d'un poste de catégorie C d'adjoint technique territorial à temps plein, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.**
- **D'approuver la modification du tableau des effectifs avec 0,25 ETP au service Elimination des déchets et 0,75 ETP au service d'assainissement non collectif.**

## 9. Admissions en non-valeurs et créances éteintes - SPED

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Suite à la demande de la Trésorerie de Port-Louis,

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non valeurs les créances suivantes :**

Compte	N° de liste	Année	Montant des non valeurs	Motifs
6541	3423670515	De 2004 à 2018	9 601,59 €	Poursuite sans effet, personne disparue, , RAR inférieur au seuil de poursuite, décédé et demande de renseignement négative

6541	2695670515	2013	84,72 €	NPAI et demande de renseignement négative
6542	3423670515	De 2004 à 2008	7 032,20 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
	<b>TOTAL</b>		<b>16 718,51 €</b>	

- **D'inscrire la dépense au compte 6541 (créances admises en non valeurs) du budget 2018 du SPED, pour un montant de 9 686,31 €.**
- **D'inscrire la dépense au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2018 du SPED, pour un montant de 7 032,20 €.**

### 10. Décision modificative N° 1 - budget Elimination des Déchets

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

Les comptes budgétaires 673, 6541 et 6542 n'ont pas été suffisamment approvisionnés au Budget Primitif 2018.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- **D'adopter la décision modificative suivante :**

Fonctionnement	Dépense	6156	Maintenance	- 5 000 €
	Dépense	617	Etudes et recherches	- 7 000 €
	Dépense	673	Titres annulés sur ex. antérieurs	+ 7 000 €
	Dépense	6541	Créances admises en non-valeurs	+ 2 000 €
	Dépense	6542	Créances éteintes	+ 3 000 €

### Questions diverses

#### Politique locale du commerce

*M. Le Ludec propose aux conseillers intéressés une réunion pour préparer la délibération de définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce. La date du jeudi 8 novembre à 11h est avancée.*

Portes Ouvertes de la CCBBO le samedi 17 novembre de 10h à 17h

M. Le Ludec rappelle aux conseillers communautaires que l'inauguration de la Maison de service au public aura lieu le vendredi 16 novembre à 10 heures, en présence de M. le Préfet et de M. le Sous-Préfet. Le lendemain de l'inauguration, une opération Portes Ouvertes de la CCBBO aura lieu au siège de la CCBBO, ce sera l'occasion pour les élus communautaires de présenter les actions de la CCBBO à la population, en présence des services. Une feuille d'inscription est distribuée pour organiser la permanence des élus.

A Marlevenez, le 07/11/18,  
Jacques Ludec,

